

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 26 JUILLET 2018 à 19h00

Convocations du 19.07.2018

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, TURPIN Sylvie, ~~BOUCHALAIS David~~, PIOU Gérard, ~~MOTARD Daniel~~, BLAIS Céline, LEQUES Nelly, de LACOUR SUSSAC Hugues, ~~DION Dominique~~, DELOFFRE Chantal, LOUIS Gilles, MOULINEAU Catherine, ~~RENAUDIN Didier~~, KOEBERLE Maryse, JEUNESSE André, BUREAU Nadia

Absents : BOUCHALAIS David, RENAUDIN Didier, MOTARD Daniel

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, DION Dominique à BLAIS Céline

Secrétaire de séance : DELOFFRE Chantal

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

A l'ouverture de la séance, le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point : PROGRAMME V – COOPERATION ETAULES/TENKODOGO
ECRITURES COMPTABLES

Le conseil municipal, par 16 voix POUR,

- *ADOpte la modification de l'ordre du jour de la séance*

DE 044-2018/07-001 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

DE 045-2018/07-002 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TRAINS ET TRACTION

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Etaules a été le théâtre de manifestations importantes organisées par l'Association Trains et Traction à l'occasion de la semaine américaine qui s'est déroulée du 04 au 08 juillet 2018. A ce titre l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- *DECIDE d'attribuer une subvention de 1500€ à l'association Trains et Traction*
- *CHARGE le maire faire procéder à son versement.*

DE 046-2018/07-003 CARA : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le maire expose :

Vu l'Arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-B1 modifiant l'Arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que les démissions enregistrées au sein du Conseil municipal de la commune des Mathes ont rendu nécessaire l'organisation de nouvelles élections pour cette commune,

Considérant que les accords locaux relatifs à la composition de l'organe délibérant des Communautés d'agglomérations, validés avant une décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, ne pouvaient être maintenus,

Considérant que malgré tout un dispositif introduit par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a prévu la possibilité d'un accord local fixant une nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cet accord local n'a pu être trouvé,

Considérant qu'au titre des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, s'impose en conséquence une répartition dite de droit commun, objet de l'arrêté du Préfet du 20 juin 2018, qui implique la répartition suivante pour 63 sièges :

ROYAN	14	ÉPARGNES	1
SAUJON	5	MORNAC-SUR-SEUDRE	1
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	4	CHAY (LE)	1
TREMBLADE (LA)	3	ARCES/GIRONDE	1
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3	CHENAC ST SEURIN	1
VAUX-SUR-MER	2	BARZAN	1
ARVERT	2	FLOIRAC (ST Romain/Gironde) commune nouvelle	1
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	2	BRIE-SOUS-MORTAGNE	1
MESCHERS-SUR-GIRONDE	2	BOUTENAC-TOUVENT	1
MÉDIS	2	TALMONT-SUR-GIRONDE	1
BREUILLET	2		
ETAULES	1		
SEMUSSAC	1		
COZES	1		
MATHES (LES)	1		
SAINT-ROMAIN DE BENET	1		
CHAILLEVETTE	1		
SABLONCEAUX	1		
SAINT-AUGUSTIN	1		
CORME ECLUSE	1		
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	1		
GRÉZAC	1		
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L ¹)	1		

Considérant le courrier du Préfet de Charente-Maritime en date du 20 juin 2018 précisant que la commune doit procéder au sein de son Conseil municipal à une nouvelle élection afin de désigner ses représentants, **parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sans parité obligatoire (b et c de l'article L.5211-6-2 du CGCT),**

Lorsqu'une commune voit le nombre de ses sièges de conseiller communautaire réduit à un, en cours de mandat, elle doit pouvoir disposer d'un suppléant conformément au principe que chaque commune représentée par un seul conseiller titulaire dispose d'un suppléant (art. L. 5211-6 du CGCT),

Le Conseil municipal procède à l'élection du conseiller communautaire qui occupera le siège désormais attribué à la commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique selon es modalités décrites ci-dessus :

Deux scrutateurs sont nommés : TURPIN Sylvie – JEUNESSE André

Et proposé aux suffrages pour siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique la liste suivante :

Un titulaire : BARRAUD Vincent

Un suppléant : WATRIN Béatrice

L'assemblée procède au vote à bulletin secret pour la désignation du Conseiller communautaire.

Les formalités de vote étant accomplies, les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 14

Le Conseil,

Proclame élu en qualité de Conseiller communautaire **titulaire** au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : BARRAUD Vincent

-

Proclame élu en qualité de Conseiller communautaire **suppléant** au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : WATRIN Béatrice.

-

Daniel MOTARD arrive à 19h25.

DE 047-2018/07-004 PROGRAMME V – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TENKODOGO

Céline BLAIS rappelle au conseil municipal que par délibération n°DE045-2015/09-003 *Coopération décentralisée* du 10/09/2015 ce dernier avait donné un accord de principe pour s'engager avec la commune de Chinon sur un programme V de coopération décentralisée avec un montant prévisionnel de 250.000€. Suivant cette décision, par délibération n°DE069-2016/11-009 *convention de coopération décentralisée Etaules/Tenkodogo/Chinon* le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention tripartite sur l'enveloppe globale de 250.000€.

La commune de Chinon s'étant retirée du programme, le conseil municipal par délibération n°DE013-2017/03-003 *coopération décentralisée Tenkodogo/Etaules* du 23/03/2017 a décidé de :

- Donner un avis favorable à la poursuite de l'action de coopération avec la commune de Tenkodogo suivant un tableau de financement annexé à la décision pour un montant global de 165.600€
- Valider la nouvelle convention entre Etaules et Tenkodogo tel qu'annexé à la décision,
- Autoriser le maire à signer la dite convention et tous documents à intervenir nécessaire pour mener ce projet à bien.

Suivant cette dernière délibération la convention de coopération décentralisée Tenkodogo/Etaules a été signée respectivement les 23/03/2017 et 30/03/2017 par Etaules et Tenkodogo pour une enveloppe de 165.600€ et les demandes de participations financières au programme V ont été faites :

- Délibération n°DE014-2017/03-004 *demande de participation auprès du ministère des affaires étrangères (MAE)* du 23/03/2017
- Délibération n°DE015-2017/03-004 *demande de participation auprès de l'agence de l'eau adour garonne* du 23/03/2017

Les organismes sollicités ont fait part des montants alloués pour le programme V, le MAE notamment sollicité à hauteur de 16.000 € a défini une participation à hauteur de 18.500 €. Le programme a ainsi été réajusté sur un montant global de 167.700€

Par délibération n°DE047-2017/09-004 *coopération décentralisée engagement du programme de coopération 2017* du 14/09/2017 le conseil municipal a :

- Engagé le programme 2017
- Validé le programme de financement du projet à hauteur de 167.700 €
- validé l'engagement au programme pour 167.700€ et lancé l'exécution du programme de coopération.
- Dit que la commune porteur de projet assurerait le paiement de l'ensemble du projet
- Dit que la mise en œuvre et le suivi du projet serait réalisé par un prestataire
- Et autorisé le maire à signer tous documents à intervenir nécessaire à la réalisation du projet 2017

Cependant, et bien que la convention signée indique clairement en son article 4-financements que « ...si d'autres financements venaient à être obtenus pendant la durée de la présente convention, ceux-ci viendraient en complément de ce programme prévisionnel... », le maire propose pour éviter toute contestation de prendre un avenant à la convention actant le nouveau montant de 167.700 € et définissant les modalités de versement des fonds.

Il propose l'avenant n°1 suivant :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TENKODOGO/ETAULES

OBJET DE L'AVENANT :

- Modifier le montant du budget indiqué dans le préambule
- Abroger et remplacer l'article 4

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le préambule est ainsi modifié :

Le montant du nouveau projet est porté de 165.600 € à 167.700 €

ARTICLE 2 : FINANCEMENTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

L'article 4 : financements de la convention est abrogé et remplacé par :

Article 7 : financements et modalités de versement des fonds

Le budget d'action prévisionnel arrêté et acquis s'élève à la date du 17 juillet 2018 à 167 700 euros et bénéficie du concours du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Agence de Bassin Adour Garonne, du Syndicat des eaux de la Charente Maritime de la ville d'Etaules et de la ville de Tenkodogo. Ce budget intègre l'ensemble des dépenses réalisées à Tenkodogo et en France pour la mise en oeuvre du programme.

Si d'autres financements venaient à être obtenus pendant la durée de la présente convention, ceux ci viendraient en complément de ce programme prévisionnel.

Ainsi, la ville de Tenkodogo par délibération de son conseil municipal a souhaité que les concessions bénéficiaires de latrines familiales dans le cadre de ce programme participent à la construction à hauteur de 20 000 FCFA (soit environ 30 euros) par concession et par latrine réalisée. Cet argent sera versé au compte trésor de la ville de Tenkodogo ouvert spécifiquement pour la durée du programme et viendra compléter le budget déjà obtenu.

Pour couvrir les dépenses à Tenkodogo liées au programme, les fonds seront versés sur un compte trésor spécifique de la commune de Tenkodogo dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexes du présent avenant.

Les modalités de versement se feront sur appel de fonds de la commune de Tenkodogo au fur et à mesure de l'avancée de la réalisation du programme, sur la base des pièces justificatives suivantes :

- le Plan de passation des marchés publics de la commune de Tenkodogo pour le programme de coopération décentralisée
- les contrats signés
- les factures proformat correspondantes
- les ordres de services

A l'achèvement des contrats signés, la ville de Tenkodogo s'engage à transmettre une copie des factures acquittées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (KOEBERLE – BUREAU), 1 ABSTENTION (JEUNESSE)

- ***AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération décentralisée Tenkodogo/Etaules signée les 23 et 30 mars 2017***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce programme V de coopération et l'AUTORISE pour ce faire à signer tous documents nécessaires à intervenir.***

DE 048-2018/07-004 PROGRAMME V – COOPERATION ETAULES/TENKODOGO
ECRITURES COMPTABLES

Céline BLAIS indique au conseil municipal qu'il convient d'acter comment seront retracées les écritures comptables liées au règlement du programme V de coopération décentralisée avec la commune de Tenkodogo. Par délibération n°DE047-2017/09-004 du 14/09/2017 il était indiqué que le financement de l'opération serait retracé à l'opération 6900-coopération décentralisée. Cependant, considérant d'une part que la subvention accordée par le Ministère des Affaires Etrangères est dévolue uniquement aux dépenses de fonctionnement et que d'autre part, la majeure partie du programme concerne de la prestation de service (formation, évaluation...) il convient de rapporter cette décision et de prévoir le financement de cette opération en fonctionnement. Les comptes mouvementés pourront être :

En dépenses :

6238 : autres services extérieurs publications relations publiques divers

6251 : autres services extérieurs voyages et déplacements

6256 : autres services extérieurs missions

65738 : subvention de fonctionnement versée aux autres organismes publics

En recettes :

7488 : autres attributions et participations

7588 : autres produits divers de gestion courante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (KOEBERLE - BUREAU)

- ***RAPPORTE sa décision inscrite dans la délibération n°DE047-2017/09-004 du 14/09/2017 indiquant qu'il convenait de retracer les mouvements financiers à l'opération 6900-coopération décentralisée***
- ***DIT que le financement du programme V sera mouvementé sur les comptes :***
 - En dépenses :
 - 6238 : autres services extérieurs publications relations publiques divers
 - 6251 : autres services extérieurs voyages et déplacements
 - 6256 : autres services extérieurs missions
 - 65738 : subvention de fonctionnement versée aux autres organismes publics
 - En recettes :
 - 7488 : autres attributions et participations
 - 7588 : autres produits divers de gestion courante
- ***DIT que l'ensemble des mouvements financiers sera inscrit dans un tableau de suivi retraçant la globalité du programme V***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce programme V de coopération et L'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir***

DE 049-2018/07-005 ACQUISITION DE PODIUM

Jean ETIENNE expose au conseil municipal que lors des manifestations estivales le podium qui doit être installé et déplacé plusieurs fois dans la saison est en mauvais état, les plaques doivent être changées et il est parfois mal adapté aux événements (manque de couverture). Depuis un mois la commune de Saint Palais nous prête son podium mobile. A l'usage il s'avère que ce dernier est tout à fait adapté aux nécessités des manifestations estivales, rapide à installer (environ une demi heure à 2 au lieu d'une demi-journée à 3 personnes pour le podium appartenant à Etaules) et ne nécessitant qu'un seul agent pour le manipuler. La commune de St Palais est vendeuse de ce matériel pour 6500€, aussi il propose aux élus d'en faire l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- *DECIDE d'acquérir le podium mobile de la commune de Saint Palais pour un montant de 6500€*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires liées à l'acquisition de véhicule, notamment celles liées à l'obtention du certificat d'immatriculation*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à intervenir*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
V. BARRAUD.

PV affiché le 31 juillet 2018.